

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2002

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 60^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 novembre 2002, à 15 h 30

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale
(*suite*)

- b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social

Clôture des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 16 h 30.

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (Suite)

b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/57/L.34/Rev.1, A/57/443)

Projet de résolution A/C.3/57/L.34/Rev.1 : Fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and comprehensive implementation of and follow-up to the Durban Declaration and Programme of Action

1. **Le Président** explique que le document A/C.3/57/L.34/Rev.1 n'est pas encore prêt.

La séance est suspendue à 16 h 35.

La séance reprend à 17 h 45.

2. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission), en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, donne lecture de la déclaration suivante :

« a) À l'alinéa a) du paragraphe 19 du projet de résolution A/C.3/57/L.34, l'Assemblée recommande que le Groupe de travail intergouvernemental créé en application du paragraphe 7 de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, tienne sa session inaugurale avant la cinquante-neuvième session de la Commission et tienne ensuite des réunions intersessions annuelles afin de s'acquitter de son mandat;

b) Il est rappelé que la Commission des droits de l'homme a été informée de l'incidence sur le budget-programme de la création d'un groupe de travail intergouvernemental et de la tenue de sa session inaugurale avant la cinquante-neuvième session de la Commission. Le texte de la déclaration orale faite à la Commission figure dans le document E/2002/L.24, qui a également été communiqué au Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2002. Il y était indiqué que : a) les services de conférence nécessaires pourraient être assurés à condition que le Groupe de travail intergouvernemental se réunisse du 2 au 13 décembre 2002; b) le Haut Commissariat avait confirmé que le Groupe de

travail se réunirait aux dates indiquées; c) aucun crédit supplémentaire ne serait requis si la session inaugurale du Groupe de travail intergouvernemental se tenait du 2 au 13 décembre 2002;

c) La demande portant sur la tenue de réunions intersessions annuelles est un fait nouveau. Après avoir examiné le calendrier des conférences et des réunions approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003, il a été déterminé que les services de conférence nécessaires pourraient être assurés si le Groupe de travail intergouvernemental se réunissait du 18 au 29 août 2003. Le Haut Commissariat a vérifié qu'il avait été décidé que la réunion intersessions du Groupe de travail intergouvernemental se tiendrait aux dates indiquées. Dans ces conditions, aucun crédit supplémentaire ne serait requis pour la tenue de la réunion en question. »

3. **Le Président** annonce que le document A/C.3/57/L.34/Rev.1, qui vient d'être distribué aux délégations, sera publié dans les autres langues officielles après son adoption.

4. **Mme Kislinger** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique qu'il convient d'ajouter l'article « The » devant les mots « fight » et « comprehensive »; le titre anglais du projet de résolution doit donc se lire comme suit « The fight against racism, racial Discrimination, xenophobia and related intolerance and the comprehensive implementation of and follow-up to the Durban Declaration and Programme of Action ». L'intervenante remercie les délégations qui ont participé aux négociations préalables à l'élaboration de la version finale du projet de résolution et souligne en particulier les efforts déployés par les États membres de l'Union européenne pour aboutir à un projet acceptable par l'ensemble des délégations. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent des résultats obtenus et espère que les futurs projets de résolutions sur le racisme seront élaborés dans le même esprit de coopération et que le texte en question sera adopté par consensus.

5. **Le Président** annonce qu'il a été demandé un vote enregistré sur le projet de résolution tel qu'il a été révisé.

6. **M. Jacob** (Israël) souligne qu'Israël soutient pleinement l'action de la communauté internationale

visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée et poursuivra son action en ce sens, quelle que soit la décision prise au sujet du projet de résolution présenté à la Commission. Il ajoute que c'est précisément parce qu'il est opposé au racisme que son pays ne peut appuyer les résultats de la Conférence de Durban, qui a foulé aux pieds les valeurs qu'elle aurait dû défendre et les objectifs qui avaient été fixés. La délégation israélienne ne peut donc se joindre au consensus et votera contre le projet de résolution.

7. De même, si l'on avait procédé à un vote paragraphe par paragraphe, elle ne se serait pas associée au consensus sur tout paragraphe visant à fonder l'action de la communauté internationale contre le racisme sur les résultats d'une conférence marquant un net retour en arrière. La Conférence de Durban a constitué un affront non seulement pour Israël et pour le peuple juif, mais pour quiconque est attaché aux véritables objectifs de la lutte contre le racisme au niveau international. Certaines délégations et organisations non gouvernementales ayant détourné la Conférence de Durban de son véritable objectif pour isoler et attaquer l'État d'Israël, les délégations israéliennes et américaines se sont vues contraintes de s'en retirer.

8. Enfin, la délégation israélienne regrette que certaines délégations aient, jusqu'à la dernière minute, tenté d'éliminer toute référence à l'antisémitisme de la version finale du projet de résolution, alors que, partout dans le monde, on assiste à une recrudescence des attaques contre les Juifs et les institutions juives. Elle déplore, en outre, que lors des négociations qui ont précédé l'élaboration de la version révisée du projet de résolution, certaines délégations se soient servies de l'inclusion d'une référence à l'antisémitisme comme d'une monnaie d'échange.

9. **Mme Ndhlovu** (Afrique du Sud) souligne l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et demande aux États de s'engager à en appliquer les principes au niveau national, en collaboration avec les acteurs non gouvernementaux. Elle remercie le Groupe des 77 et la Chine qui ont mené les négociations sur ce projet difficile, mais déplore par ailleurs que certaines délégations utilisent les incidents mineurs qui ont eu lieu en marge du Forum des organisations non gouvernementales pour jeter le discrédit sur l'ensemble de la Conférence, alors que le document final du Forum a été rejeté par la

Commission des droits de l'homme et n'a jamais été publié en tant que document officiel de l'ONU.

10. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, réaffirme la détermination de son gouvernement à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, une partie de ce combat étant mené contre l'antisémitisme. Une société civilisée doit se prémunir contre ce phénomène et contre toute idéologie visant à dénigrer un groupe de personnes et conduisant à la haine, à l'exclusion et à la violence. S'il est heureux que le projet de résolution mentionne l'antisémitisme, les États-Unis sont déçus que le texte ne fasse pas spécifiquement référence à l'antisémitisme comme étant une forme contemporaine de racisme s'inscrivant dans le mandat du Rapporteur spécial sur la question, lequel doit se préoccuper des incidents liés à l'antisémitisme pour s'acquitter dûment de son mandat.

11. Rappelant que les États-Unis se sont retirés de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, l'orateur souligne que son pays n'a donc pas souscrit à l'accord visant à adopter la Déclaration et le Plan d'action de Durban et fait valoir que l'objectif original de la Conférence n'a pas été respecté puisque les participants ont mis l'accent, de manière inappropriée et inacceptable, sur une situation nationale spécifique. La délégation américaine rappelle aussi que la Conférence a eu pour toile de fond, dans les rues de Durban, les pires manifestations de haine et d'intolérance depuis des décennies.

12. Les États-Unis font également valoir le fait que l'Assemblée générale, dans certains paragraphes de la résolution, fait siens, réaffirme ou approuve des mécanismes et des mandats qu'ils ont contestés lors de l'adoption des résolutions 56/266 de l'Assemblée générale et 2001/5 de la Commission des droits de l'homme. La délégation américaine maintient ses objections quant à l'adoption de ces mécanismes par la Troisième Commission.

13. Les États-Unis regrettent aussi que l'on ait décidé de fondre en une seule résolution les trois résolutions adoptées en 2001, dont deux par consensus, et que leurs vues n'aient pas été prises en compte : ils voteront donc contre l'adoption du projet de résolution.

14. Le représentant des États-Unis conclut en réaffirmant que son pays reste attaché aux objectifs

originaux de la Conférence, à savoir la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée mais que sa position est claire : dans ce combat, la communauté internationale doit mener une action qui ne dévie plus jamais en rien des buts et des objectifs qu'elle s'est fixés.

15. **Mme Eskjær** (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union, fermement résolus à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ont déjà pris des mesures en ce sens aux plans national et régional. Le programme de lutte contre la discrimination mis au point à Durban grâce aux efforts consentis par toutes les parties doit désormais être appliqué dans le même esprit consensuel, adopté par l'Union européenne tout au long du difficile processus qui a mené au projet de résolution révisé. L'Union regrette que ce texte, qui restitue le plus vaste consensus auquel les États aient pu parvenir, ne puisse être adopté par consensus et souhaite vivement qu'il en soit autrement à l'avenir. La représentante du Danemark annonce que les États membres de l'Union voteront en faveur du projet de résolution tel que révisé.

16. **M. Laurin** (Canada) réaffirme que sa délégation s'est dissociée intégralement de toute référence directe ou indirecte au Moyen-Orient dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Durban. De même, elle se dissocie de tout texte pouvant être interprété comme la confirmation de l'application des conclusions de la Conférence de Durban, mais se dit parfaitement disposée à appliquer les différentes mesures prometteuses annoncées dans lesdits documents (reconnaissance de la situation particulière des populations autochtones, intérêt marqué pour la notion de discrimination multiple, rôle de l'éducation, des jeunes, des médias, de l'Internet et de la mondialisation).

17. Appelant l'attention sur le paragraphe 50 du dispositif du projet de résolution révisé, le représentant du Canada souligne que le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance aurait mérité d'être rappelé. Le texte aurait dû, en particulier, préciser qu'il entre dans les fonctions du Rapporteur spécial de s'interroger sur les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés notamment contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie,

d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée. Malgré son attachement continu et de longue date à la lutte contre le racisme, le Canada choisit donc de s'abstenir lors du vote.

18. **M. Choy** (Australie) déplore que les efforts déployés par tous pour parvenir à des conclusions pratiques et constructives à l'issue de la Conférence de Durban aient été contrariés par un débat politique conflictuel. Son pays, qui avait alors émis de fortes réserves sur ces conclusions, ne peut appuyer un projet de résolution dont le texte consacre, sans restriction, les résultats de la Conférence de Durban et appelle à leur application intégrale. La délégation australienne est également préoccupée des possibilités de manoeuvre offertes aux futurs mécanismes de suivi de l'application des résultats de la Conférence de Durban. Bien que consciente de l'importance d'un certain nombre de conclusions et recommandations formulées dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Durban, l'Australie défend fermement sa position selon laquelle tout mécanisme de suivi envisagé doit être strictement conforme aux éléments consensuels convenus lors de la Conférence et ne pas aller au-delà de ce cadre, et annonce son intention de s'abstenir lors du vote.

19. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Canada, Îles Marshall.

20. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.34/Rev.1 est adopté par 153 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

21. **M. Ndiaye** (Sénégal), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation estime regrettable qu'une résolution contre le racisme ait dû faire l'objet d'un vote de la communauté des nations. Depuis le départ, la délégation sénégalaise s'est efforcée d'obtenir que le projet de résolution suscite un large consensus incluant notamment l'Union européenne, qui avait souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Ce consensus devrait être préservé et l'on doit se garder de créer des mécanismes de mise en oeuvre et de suivi prêtant à controverse, car, si les résolutions relatives au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont soumises aux voix, nombre des pays qui s'en dissocient ne les appliqueront pas. L'orateur ajoute que la question du racisme ne saurait être envisagée uniquement en fonction de clivages « Nord-Sud » ou « Noirs-Blancs ». Les politiques d'exclusion et les manifestations d'intolérance et de ségrégation fondées sur la couleur de la peau, le pays d'origine, l'appartenance ethnique ou les convictions religieuses doivent être dénoncées et combattues

partout et en toutes circonstances avec la même vigueur. Ce combat revêt une importance cruciale à un moment où des conflits armés se développent dans certaines parties du monde, qui sont suscités ou alimentés par l'intolérance ethnique ou religieuse.

22. La délégation sénégalaise, membre du Groupe des 77, a voté en faveur du projet de résolution dans l'espoir que des compromis seraient recherchés et trouvés, afin que se dégage un consensus lors de la session à venir de la Commission des droits de l'homme, mais aussi lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

23. **Le Président** propose que la Commission prenne note du document intitulé « Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (A/57/443).

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** déclare que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (A/C.3/57/L.75)

26. **M. de Barros** (Secrétaire de la Commission) présente le projet de résolution A/C.3/57/L.75, dont il rappelle brièvement la teneur avant d'informer la Commission que les corrections suivantes doivent être apportées au document, compte tenu des travaux de la Commission : à la page 5, après « Année internationale des volontaires (2005) », ajouter la cote A/57/L.8; à la page 10, après « Attribution de prix des droits de l'homme », au lieu de « (2003) » lire « (2007) »; à la page 14, au titre du point 9, ajouter les documents suivants : « Rapport du Haut Commissaire aux réfugiés (résolution 52/104 de l'Assemblée générale et A/C.3/57/L.79, par. 13) », « Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/C.3/57/L.73, par. 35) » et « Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire aux réfugiés sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat (A/C.3/57/L.78, par. 3) »; à la page 15, la documentation devra être modifiée à la lumière de la version révisée du document A/C.3/57/L.34, dont le texte vient d'être adopté; à la page 17, au titre du point 14 b), ajouter « Note du Secrétaire général transmettant le rapport complet du Comité spécial chargé d'élaborer une convention

internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/C.3/357, p. 6, par. 15)»; au titre du point 14 c), après le deuxième rapport, ajouter « Rapports actualisés du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/C.3/57/L.71, par. 25)»; à la page 18, au titre du point 14 c) également, sous la rubrique « *Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable* », lire comme suit la cote du document relatif à la situation des droits de l'homme au Soudan : « A/C.3/57/L.43/Rev.1, par. 7 »; enfin, à la page 19, au titre du point 9, ajouter « Rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international (A/C.3/57/L.74, par. 8) ».

27. **Le Président** présume que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail pour 2003-2004 contenu dans le document A/C.3/57/L.75, tel qu'il a été oralement demandé.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. *Le document A/C.3/57/L.75, tel qu'oralement amendé, est adopté sans être mis aux voix.*

30. **Le Président** suggère que la Commission adopte un projet de décision prenant note du rapport du Conseil économique et social contenu dans le document A/57/3, en particulier des chapitres I, III, IV, V, VII (sect. A, B, C et I) et IX.

31. *Le projet de décision est adopté.*

32. **Le Président** déclare que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Clôture des travaux de la Troisième Commission

33. Après avoir remercié les délégations pour leur coopération et exprimé sa gratitude aux membres du Bureau et aux fonctionnaires du Secrétariat, **le Président** se félicite des efforts consentis par chacun en faveur du dialogue et de la transparence. Conscient qu'il est souvent difficile de parvenir au consensus, il souligne qu'il faudra néanmoins s'employer à mieux respecter les délais impartis et que l'on ne peut consacrer plusieurs heures à l'examen d'un seul projet de résolution, et précise à cet égard que le coût d'une séance s'élève à quelque 23 440 dollars.

34. **Mme Elisha** (Bénin) dit que sa délégation déplore que certaines résolutions aient une fois de plus

fait l'objet de votes, notamment les résolutions relatives à la mondialisation, au droit au développement ou au droit à l'alimentation. La mondialisation a des incidences positives et négatives et il appartient à la communauté des pays en développement de relever le défi et de parvenir à convaincre leurs partenaires de développement que la pauvreté n'est pas une fatalité, mais un phénomène structurel lié aux conditions économiques qui caractérisent le monde actuel. Le Bénin forme le voeu d'y parvenir rapidement.

35. Après un échange de courtoisies, auquel participent **Mme G/Mariam** (Éthiopie), au nom du Groupe africain des experts de la Troisième Commission, **M. Hahn** (Danemark), au nom de l'Union européenne, **M. Zeidan** (Liban), au nom du Groupe arabe, **Mme Molaroni** (Saint-Marin), au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, **M. Laurin** (Canada), au nom du Groupe JUSCANZ (Japon, États-Unis d'Amérique, Canada et Nouvelle-Zélande), **M. Aguzzi-Durán** (Venezuela), au nom du Groupe des 77, **Mme Ayuso** (Argentine), au nom des délégations latino-américaines, **M. Sinaga** (Indonésie), au nom du Groupe asiatique, **M. Francis** (Jamaïque), au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **Mme Loemban Tobing-Klein** (Suriname) et **Mme Kadare** (Albanie), au nom du Groupe des États d'Europe orientale, **le Président** déclare achevés les travaux de la Troisième Commission à la cinquante-septième session.

36. *La séance est levée à 18 h 55.*